



Certificat médicale preavis reduit a 1mois??

Par **stitou84**, le **08/10/2013** à **20:33**

bonjour a tous,

voila je me suis cassé la figure ds mes escalier de chez moi il y a 2jours qui sont tres raide a peine 12cm de large et pour rampe d'escalier des barres a rideau enceinte de 7mois j'ai glisser sur la marche me suis retenue a la rampe d'escalier qui a lacher sous mon poids evidament ses fait pour porter des rideaux pas pour supporter 90kilos

demain je vais voir mon docteur qui va me faire un certificat médicale comme quoi je ne suis plus apte a faire ses monté d'escalier et si je souhaite déménager car hier j'ai regarder une maison qui me plaisé plein pied et l'agence m'on appeler aujourd'hui pour me dire ok par rapport a ma situation mes actuellement deja en agence je sais que j'ai un preavis de trois mois mes mon docteur me dit que si il me fait mon certifcat par rapport a ses escalier car ma maison se trouve sur trois etages dont les toilette se situe soit au rdc qui est le garage soit au deuxieme etage qui sont les chambres donc obliger de monté les escaliers quoi qu'il en soit et ses tres fatigant surtout que mes escaliers sont tres dangereux j'aimerais savoir si il y a des professionnel qui sont capable de me dire si ses bien vrai si avec un certificat medicale je peux obtenir un preavis de un mois en cas de déménagement
j'ai vraiment besoin d'une réponse tres rapide car des se soirs j'aimerais ecrire mon preavis
merci bcp

Par **Lag0**, le **09/10/2013** à **08:24**

Bonjour,
Votre médecin n'est pas un expert en droit immobilier...

Ce que dit la loi :

[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. **Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile** ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active.[/citation]

Donc votre médecin a raison si vous avez plus de 60 ans, ce dont je doute vu que vous êtes enceinte de 7 mois...